

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 29 novembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Présents : Daniel BUOSI, Pascal CASSIAU, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Caroline NEL, Ludovic NOUGARO, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Guillaume BESSELLERE (pouvoir à Caroline NEL), Maxime CHARMAN (pouvoir à Hélène TORTIGUE), Véronique GUILHORRE (pouvoir à Ludovic NOUGARO)

Absents : -

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Caroline NEL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022.

2022-11-29-01/87 : Décision modificative n°1 budget Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2022 du photovoltaïque voté le 07 avril 2022,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget photovoltaïque selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
Article (Chap.) - Opération				
66111 (66) - Intérêts réglés à l'échéance		5,00		
6061 (011) - Fournitures non stockables	5,00			
Total Fonctionnement	5,00	5,00	-	-

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
Article (Chap.) - Opération				
Total Investissement	-	-	-	-

TOTAL	-	-
--------------	----------	----------

2022-11-29-02/88 : Décision modificative n°1 budget Pont du Bos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2022 du lotissement Pont du Bos voté le 07 avril 2022,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget lotissement Pont du Bos selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
Article (Chap.) - Opération				
Total Fonctionnement	-	-	-	-

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
Article (Chap.) - Opération				
1641 (16) - OPFI - Emprunts		30 200,00		
1641 (16) - OPNI - Emprunts				30 200,00
Total Investissement	-	30 200,00	-	30 200,00

TOTAL	30 200,00	30 200,00
--------------	------------------	------------------

2022-11-29-03/89 : Décision modificative n°1 budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2022 Commune voté le 07 avril 2022,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget Commune selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
6062 (011) - Fournitures non stockées		10 000,00		
65568 (65) - Autres contributions		14 700,00		
66111 (66) - Intérêts réglés à l'échéance		2 000,00		
023 (023) - Virement à la section d'invest.		45 100,00		
6419 (013) - Remb. sur rémunérations du personnel				4 000,00
72 (042) - Production immobilisée				6 000,00
7022 (70) - Coupes de bois 2				11 000,00
7032 (70) - Droit de permis de stationner et de location sur la voie				3 500,00
732221 (73) - Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.				5 600,00
73223 (73) - Fonds départemental des DMTO pour les comm. De - de 5000 hts				18 000,00
7318 (731) - Autres				4 700,00
7488 (73) - Autres attributions et participations				10 000,00
752 (75) - Revenus des immeubles				5 000,00
7588 (75) - Autres produits divers de gestion courante				4 000,00
Total Fonctionnement	-	71 800,00	-	71 800,00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
231 (040) - OPFI - Immobilisations		6 000,00		
2315 (23) - 176 - Installations, matériel et outillage technique	9 000,00			
231 (23) - 183 - Immobilisations		32 000,00		
231 (23) - 184 - Immobilisations	10 000,00			
231 (23) - 92 - Immobilisations		1 880,00		
231 (23) - 182 - Immobilisations		26 000,00		
165 (16) - OPFI - Dépôts et cautionnements reçus		1 350,00		
231 (23) - Immobilisations corporelles	10 000,00			
021 (021) - OPFI - Virement de la				45 100,00
1338 (13) - 62 - Autres			10 000,00	
1323 (13) - 62 - Départements				1 780,00
024 (024) - OPFI - Produits de cessions d'immobilisations (recettes)				1 350,00
Total Investissement	29 000,00	67 230,00	10 000,00	48 230,00

TOTAL		110 030,00		110 030,00
--------------	--	-------------------	--	-------------------

2022-11-29-04/90 : Tarifs 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif 2022 Commune voté le 07 avril 2022,
 Vu l'avis de la commission finances réunie le 09 novembre 2022,
 Considérant qu'il relève du Conseil municipal de fixer les tarifs communaux,
 Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Laurent MROZINSKI),

APPROUVE le tableau ci-annexé, applicable au 1^{er} janvier 2023, pour toute convention de location signée à partir du 1^{er} décembre 2022,

SALLES COMMUNALES ET MOBILIER		Associations locales pomarésiennes ou cantonales à but non lucratif, et professionnels pomaréziens	Particuliers pomaréziens	Particuliers extérieurs, professionnels extérieurs et associations extérieures
Salle des associations	Location salle	gratuit	180,00 €	400,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Hall des sports	Location salle	gratuit	250,00 €	500,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Restaurant scolaire	Location salle	gratuit	100,00 €	250,00 €
	Location cuisines	gratuit	100,00 €	200,00 €
	Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Caution cuisine	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Belvédère	Location salle	gratuit	100,00 €	200,00 €
	Location cuisines	gratuit	100,00 €	200,00 €
	Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Caution cuisine	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Salle des fêtes				
Arènes	Location salle	gratuit	500,00 €	1 000,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Mobilier	Location chaises et tables pour repas	gratuit	gratuit	1,00 € par personne
	Caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Toute salle	Activités sportives ou culturelles organisées par des privés: 5,00 € par heure d'occupation			

DROIT DE PLACE		Abonné	Non abonné
Marché hebomadaire	Emplacement 5ml max. électricité incluse	3,00 €	5,00 €
Emplacement autre	5ml max.	3,00 €	5,00 €
Camion outillage, par passage		35,00 €	

Conditions d'abonnement:	
Signature d'un contrat avec 3 trois choix sur la fréquence:	- 1 fois par semaine - 2 fois par semaine - 1 fois par quinzaine

PRECISE qu'un état des lieux sera réalisé systématiquement, autant pour les particuliers que pour les professionnels et les associations, et qu'une convention sera systématiquement passée, et une attestation d'assurance exigée,

DECIDE que la salle du restaurant scolaire ne sera pas accessible pendant les périodes scolaires,

INVITE les associations à ne pas utiliser les cuisines de la cantine scolaire en périodes scolaires,

DECIDE que la location de matériel pour les particuliers et professionnels hors Pomarez ne sera possible qu'en cas de location de salle simultanée sur la commune,

RAPPELLE qu'il est strictement interdit de dormir dans les salles communales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et conventions.

Monsieur le maire précise qu'en cas de nécessité de faire des états des lieux au cours du weekend, les élus effectueront un roulement pour les réaliser.

2022-11-29-05/91 : Vente du lot n°3 au lotissement Pont du Bos

La délibération est retirée de l'ordre du jour du fait du retrait des acquéreurs le 29 novembre 2022.

Arrivée de Véronique GUILHORRE à 21h30.

2022-11-29-06/92 : Vente du lot n°12 au lotissement Pont du Bos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement du Pont du Bos,

Vu la demande de M. et Mme ROBO Snc et Fanjatiana relative à l'acquisition du lot n°12,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre à M. et Mme ROBO Snc et Fanjatiana, domiciliés 4 avenue du Docteur Jacques Dufourcq à SALIES-DE-BEARN (64270), lot n°12 du lotissement du Pont du Bos, 67 rue du Sous-bois, cadastré section G 781, d'une contenance de 400m², moyennant un prix de 25 000€ H.T. (vingt-cinq mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 3 336€ (trois mille trois cent trente-six euros)

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2022-11-29-07/93 : Renouvellement adhésion protection statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années précédentes à 18 000€,

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

Vu l'avenant accepté par la délibération n°2022-06-02-02/55,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de procéder au renouvellement des contrats 1406D et 3411H souscrit auprès de CNP Assurances,
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 01.01.2023, un contrat au taux de :
 - 6.40% pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - 1.65% pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

2022-11-29-08/94: Demande de dérogation au rythme scolaire

Considérant, au cours des dernières années, qu'il a été permis de constater un délitement de la qualité du service des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) : essoufflement du contenu des ateliers, manque d'implication des associations, difficultés de recrutement et de fidélisation des animateurs, roulement des encadrants,

Considérant que l'addition de ces problématiques a provoqué dès l'année dernière une remise en question du maintien des TAP à l'échelle communale, ainsi que le maintien de la semaine à 4,5 jours,

Considérant qu'une enquête avait alors été menée auprès des parents d'élèves ayant mis en lumière une incertitude de leur part quant à l'intérêt des TAP et de la semaine à 4,5 jours,

Considérant que les inquiétudes au niveau local ne cessent de croître,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel BUOSI, Alain GARBAY, Joëlle LAGOUARDETTE, Oriol MARTINEZ),

DECIDE de solliciter une dérogation pour un retour à 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

CHARGE M. le maire de consulter le Conseil d'Ecole sur le sujet

AUTORISE M. le maire à saisir Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale afin qu'il mette en œuvre la décision dérogatoire au cadre général à 4,5 jours,

DECIDE qu'une étude sera réalisée afin d'analyser les besoins relatifs à l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement payant sur réservation, dans le cas où l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal ne serait pas ouvert avant 12h00 le mercredi matin.

Alain GARBAY se questionne sur la formule la plus adaptée au bien-être des enfants, car cela a été l'idée directrice de l'instauration du rythme de 4.5jours. Il regrette également que cette discussion ne soit pas à l'initiative du Conseil Communautaire, et que ce soit une initiative locale.

En réponse, Hélène TORTIGUE regrette qu'après plus d'un an de questionnement à ce sujet, les élus communautaires pomaréziens n'aient pas fait remonter en questions diverses du Conseil communautaire les inquiétudes soulevées.

Geneviève TACHOIRES signale avoir recueilli les expériences du personnel d'animation de la Communauté de communes, qui semble déçu des conditions qui leurs sont imposées pour l'encadrement des TAP.

2022-11-29-09/95 : Motion finances locales

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la motion suivante :

Le Conseil municipal de la commune de Pomarez exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Pomarez soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- ***d'indexer la DGF sur l'inflation 2023***, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- ***de maintenir l'indexation des bases fiscales*** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- ***soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.*** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Pomarez ou demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Pomarez demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Pomarez demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Pomarez soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

2022-11-29-10/96 : Motion corrida

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la motion suivante :

Sera examiné à l'assemblée nationale le projet de loi présenté par le député LFI Aymeric CARON demandant l'interdiction de la corrida en France.

Si elle était adoptée, cette loi constituerait une atteinte grave à la culture de notre département et à son patrimoine immatériel constitutif de notre identité comme de celle de toutes les régions méridionales.

L'ancrage de la corrida dans notre département est très profond. Elle est au centre des plus grands rassemblements festifs populaires. Elle est la source d'un flux de créations artistiques considérable et représente également un enjeu économique. Son interdiction serait vécue par nos compatriotes comme un mépris de nos régions et de leur art de vivre. Son interdiction serait le marqueur d'une dangereuse dérive autoritaire visant à imposer un mode de pensée formaté.

Son interdiction poserait enfin un précédent inquiétant pour d'autres pratiques régionales.

La liberté et la diversité des expressions culturelles est un droit universel garanti par l'UNESCO.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal:

- *se prononce pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique ;*
- *demande que les parlementaires des Landes et, plus largement, que les parlementaires de la Nation s'opposent à cette proposition de loi ;*
- *soutient et participera à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur notre territoire*

2022-11-29-11/97 : Convention avec le SYDEC pour le passage de la fibre

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE la convention avec le SYDEC pour le passage de la fibre sur la parcelle cadastrée AB 537,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision.

Questions diverses

Pascal CASSIAU :

- Acquisition de parcelles auprès d'une propriétaire privée, sous tutelle de l'UDAF : proposition concernant des terrains en centre bourg afin de pouvoir un jour, étendre les équipements communaux, pour une superficie d'environ 7000 m² et un prix d'environ 94000€. Accord du Conseil municipal pour continuer les négociations.
- Présentation du calendrier des réunions 2023.

Hélène TORTIGUE :

- Marché transféré sous les arènes à partir du 7 décembre. Pour les marchés de décembre, ceux-ci seront enrichis avec 6 à 7 exposants qui proposeront des produits créatifs.

Geneviève TACHOIRES :

- Questionnement sur l'accessibilité du stade au public : pourquoi pas, la réflexion a déjà été entamée.
- Salle de dessin : serait-il possible d'avoir un radiateur supplémentaire car il fait froid : accordé, sous réserve d'une utilisation raisonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22h30.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Caroline NEL

Table des délibérations de la séance du 29 novembre 2022

- 2022-11-29-01/87 – Décision modificative n°1 budget Photovoltaïque
- 2022-11-29-02/88 – Décision modificative n°1 budget Pont du Bos
- 2022-11-29-03/89 – Décision modificative n°1 budget Commune
- 2022-11-29-04/90 – Tarifs 2023
- 2022-11-29-05/91 – Vente du lot n°3 au lotissement Pont du Bos
- 2022-11-29-06/92 – Vente du lot n°12 au lotissement Pont du Bos
- 2022-11-29-07/93 – Renouvellement adhésion protection statutaire
- 2022-11-29-08/94 – Demande de dérogation au rythme scolaire
- 2022-11-29-09/95 – Motion finances locales
- 2022-11-29-10/96 – Motion corrida
- 2022-11-29-11/97 – Convention avec le SYDEC pour le passage de la fibre

BESSELLERE Guillaume	BUOSI Daniel	CASSIAU Pascal	CHARMAN Maxime
DUPOUY Colette	DUPRAT Maryse	GARBAY Alain	GUILHORRE Véronique
LAFOURCADE Dominique	LAGOUARDETTE Joëlle	LARRERE Sébastien	MARTINEZ Oriol
MROZINSKI Laurent	NEL Caroline	NOUGARO Ludovic	SABATHIÉ Sandrine
SAINT-JEAN Valérie	TACHOIRES Geneviève	TORTIGUE Hélène	